TMJ
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
- - - - -
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
- - - - -

DECRET N° 83-305 du 27 Août 1983

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, notamment son article 64, et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complètée ;

VU le décret 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale, Le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République pendant la période de congé du Chef de l'Etat qui court à compter du 29 Août 1983.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Août 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

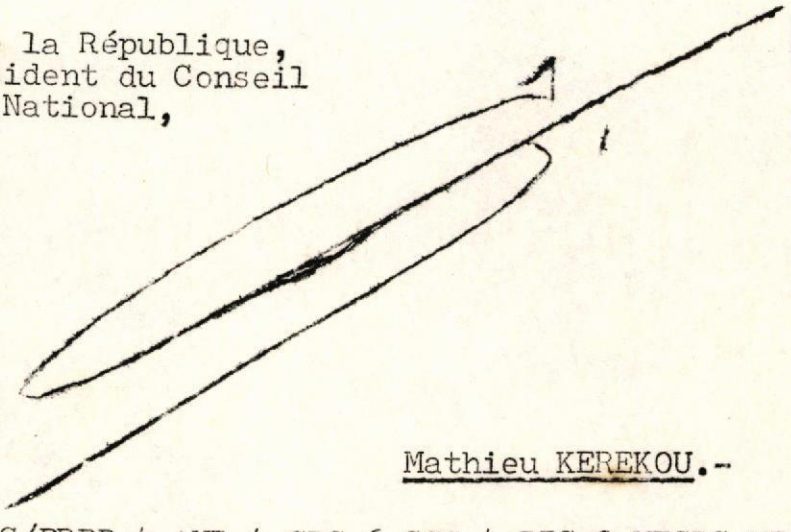

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MESRS-MF 6 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-